

Règlement des objets trouvés de l'aéroport de Lille

ARTICLE 1 – Définition

Un objet trouvé est un objet égaré par son propriétaire, qui a été recueilli par une autre personne, dans un lieu ouvert au public, sur la voie publique ou dans un véhicule servant au transport de voyageurs.

ARTICLE 2 – Rapport entre l'inventeur et le propriétaire de l'objet

L'inventeur est celui qui trouve l'objet égaré. Il est recommandé à celui qui trouve un objet de le déposer dans les plus brefs délais au Comptoir Informations de l'aéroport de Lille. L'objet égaré par son propriétaire lui appartient encore, l'inventeur en déposant l'objet prouve qu'il n'a pas cherché à s'approprier le bien d'autrui.

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant trois (3) ans (Article 2276 du Code civil) et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.

ARTICLE 3 – Enregistrement des objets trouvés

Chaque objet déposé au Comptoir Informations de l'aéroport de Lille sera étiqueté et numéroté, puis enregistré sur un registre où seront inscrites les mentions utiles et obligatoires :

- N° d'ordre ou d'inscription ;
- Date de la déclaration ;
- Description des objets.

ARTICLE 4 – La durée de conservation des objets

Les objets trouvés non réclamés sont conservés de la façon suivante :

Denrées périssables	Destruction dès le 1 ^{er} jour
Pièces d'identités	3 mois puis transmission à l'administration émettrice
Vêtements	1 an
Livres	1 an
Clés	1 an
Bijoux	1 an
Sommes d'argent	1 an
Objet dont la valeur estimée dépasse 100 euros	1 an

ARTICLE 5 – Restitution

En cas de réclamation de l'objet par le propriétaire, le Comptoir Informations vérifie par tous les moyens utiles la propriété de l'objet (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur...). La restitution a lieu contre émargement.

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, le Comptoir Informations pourra refuser de restituer l'objet.

L'objet réclamé peut avoir été remis à une œuvre charitable après le passage de France Domaines (voir article 6). Dans ce cas, le propriétaire en est avisé lorsqu'il vient réclamer son bien. Le propriétaire doit alors revendiquer sa propriété auprès de l'organisme auquel le bien aura été remis.

Enfin, si l'objet a déjà été rendu au service des domaines, le propriétaire en est simplement informé.

Article 6 – Devenir des objets trouvés non réclamés

Passé un délai d'un an et un jour, les objets trouvés non réclamés par leur propriétaire sont transmis, après le passage de France Domaines, à la Croix Rouge – Unité locale de Berck Montreuil : 5 rue de la chaîne, 62170 MONTREUIL.

Un PV de remise des biens est dressé (PV d'aliénation).

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité d'AÉROPORT DE LILLE SAS ne saurait être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré toutes les diligences prises par les agents de l'aéroport, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

De plus, AÉROPORT DE LILLE SAS ne pourra être tenu responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets sont restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés au service des objets trouvés de l'aéroport de Lille.

Article 8 – Protection des données personnelles

Dans le cadre du traitement des données personnelles, AÉROPORT DE LILLE SAS s'engage à respecter la législation en vigueur concernant les données personnelles, à savoir notamment le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, et la loi Informatique et Libertés (ci-après « la Législation »).

A ce titre, AÉROPORT DE LILLE SAS s'engage à traiter les données à caractère personnel en conformité avec la Législation notamment en assurant la protection des droits des personnes concernées, en garantissant la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées, en particulier par la mise en place de mesures internes organisationnelles et de sécurité, et en assurant la licéité des traitements.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans et un (1) jour, à compter du dépôt de l'objet au Comptoir Informations.

Aux fins de l'exécution du Règlement, AÉROPORT DE LILLE SAS collecte et traite des données à caractère personnel concernant les personnes qui souhaitent la restitution d'un objet afin d'assurer un suivi éventuel, ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type nom, adresse mail, adresse physique professionnelle ou numéros de téléphone professionnels.

Dans ce cadre, AÉROPORT DE LILLE SAS met en œuvre un traitement des données :

- Qui est conforme à la Législation. Elle met notamment en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ;
- Et dont la finalité est la gestion du service visé dans le présent Règlement (en particulier, le suivi de conservation et de propriété des objets trouvés).

Le traitement des données mis en œuvre dans ce cadre repose sur les intérêts légitimes d'AÉROPORT DE LILLE SAS, dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution du présent Règlement et à l'accomplissement de ses obligations légales.

Conformément à la Législation, toutes personnes concernées ont un droit d'accès aux données, de rectification ou d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition aux traitements. Pour exercer ces droits ou poser des questions concernant le traitement des données mis en œuvre, elles peuvent envoyer une demande à EIFFAGE – Délégué à la protection des données - 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay ou par mail à : privacy.fr@eiffage.com.

Ce traitement est déclaré dans le traitement général d'EIFFAGE, conforme à la décision de l'autorité de régulation.

Article 9 – Publicité

Le présent Règlement est porté à la connaissance des usagers de l'aéroport de Lille par voie d'affichage dans l'Aérogare Passagers, ainsi que sur le site internet de l'aéroport de Lille : <https://www.lille.aeroport.fr/>

Article 10 – Informations, précisions, réclamations

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée au Comptoir Informations de l'aéroport ou à l'adresse électronique suivante : information@lille.aeroport.fr

Article 11 – Modification du présent règlement d'utilisation

Les modifications, soit temporaires, soit définitives de ce Règlement, font l'objet de notes affichées. Suivant les besoins, le présent Règlement est réédité.

Le présent Règlement est applicable à compter du 26 avril 2022

AÉROPORT DE LILLE SAS



AÉROPORT DE LILLE SAS

Aéroport de Lille SAS - CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 euros, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 852 559 566

Exploitante de l'aéroport de Lille en vertu du contrat de Délégation de Service Public du 25 juillet 2019

<https://www.lille.aeroport.fr/> - 0 891 67 32 10 (0.23€ TTC /min – depuis la France)